

**COMMUNE DE RUBELLES**

Arrondissement de Melun

Canton de Melun Nord

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

**PRÉSENTS :**

- Mme LEFEBVRE, Maire,
- M. ZENDRON, Mme GAGEY, M. RELINGER, Mme GRIGNON, adjoints au Maire,
- M. MEBAREK, Conseiller municipal délégué,
- Mme LECULEUR, M. AUBRY, Mme CELIN, M. BAUCHET, M. PICARD, Mme CHAMBEYRON-BERTAULT, Conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** M. FRISE donne pouvoir à M. ZENDRON,  
M. DEVENDEVILLE donne pouvoir à Mme GAGEY,  
Mme CHITESCU donne pouvoir à Mme GRIGNON,  
Mme VIJOUX donne pouvoir à M. RELINGER,  
Mme COUDERT donne pouvoir à Mme LEFEBVRE,  
Mme PICARD donne pouvoir à M. PICARD,  
M. MACHERAK donne pouvoir à Mme CHAMBEYRON-BERTAULT.

**ABSENT EXCUSÉ :**

**ABSENT NON EXCUSÉ :**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 19

Date de convocation : 9 décembre 2022

Date d'affichage : 9 décembre 2022

M. Noël AUBRY et Mme Laurygan CELIN ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, approuve le procès-verbal du 17 novembre 2022.

**2. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/49  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA  
DELEGATION, DEPUIS LES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX**

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics,

VU les délégations accordées à Madame le maire par la délibération n° 2020-19 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer le marché de services relatif au nettoyage des bâtiments communaux et de ses vitreries réparti en un lot unique pour la période 2023-2025.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer le marché de travaux relatif à la création d'une salle de classe supplémentaire à Rubelles en un lot unique (entreprise générale tous corps d'état).

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis les derniers Conseils municipaux, dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame le Maire depuis les derniers Conseils municipaux.

**1 – Décision n° 2022-05 du 21 novembre 2022 :**

Portant signature le 21 novembre 2022 du marché de services relatif au nettoyage des bâtiments communaux et de ses vitreries avec l'entreprise suivante :

| Nom de l'entreprise | Adresse de l'entreprise                               | Montant HT/AN du marché attribué |
|---------------------|---|----------------------------------|
| SARL ZEPHYR         | 58 rue de la procession - 94470<br>BOISSY SAINT LEGER | 41 163,16                        |

- Montant total HT/AN des travaux : 41 163,16 euros HT/AN.

**2 – Décision n° 2022-06 du 21 novembre 2022 :**

Portant signature le 21 novembre 2022 du marché de travaux relatif à la création d'une salle de classe supplémentaire à Rubelles avec l'entreprise suivante :

| Nom de l'entreprise | Adresse de l'entreprise                    | Montant HT du marché attribué |
|---------------------|--|-------------------------------|
| DESTAS ET CREIB     | 64, Avenue De La Gare -<br>91760 ITTEVILLE | 145 963,70                    |

- Montant total HT des travaux : 145 963,70 euros HT.

**3 – Décision n° 2022-07 du 21 novembre 2022 :**

Portant signature le 21 novembre 2022 du marché services relatif à l'entretien des espaces verts communaux de Rubelles avec l'entreprise suivante :

| Nom de l'entreprise | Adresse de l'entreprise                                     | Montant HT/AN du marché attribué |
|---------------------|---|----------------------------------|
| ID VERDE            | 7 allée de la Briarde - 2ème<br>étage<br>77184 EMERAINVILLE | 85 982,96                        |

- Montant total HT/AN des travaux : 85 982,96 euros HT/AN.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises depuis les derniers Conseils municipaux par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation.

**3.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/50  
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE**

Madame le Maire procède à une interruption de séance afin de faire intervenir Monsieur Serge DURAND, élu au Mée sur Seine et Conseiller délégué à la sécurité à la CAMVS, ainsi que Monsieur Eric MESSAOUD, chef de la police municipale du Mée sur Seine et chef de la police intercommunale de la CAMVS.

*« Monsieur DURAND remercie la Mairie de Rubelles pour son accueil. Il fait état de l'évolution de la police intercommunale depuis sa mise en place il y a déjà 5 ans. La police intercommunale concernera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, deux zones pour les communes de la CAMVS qui auront conventionné. A savoir une zone police de jour pour les communes qui n'ont pas de police municipale dont Rubelles. Mais aussi une zone police de nuit pour toutes les communes.*

*Monsieur PICARD s'interroge sur la possibilité de passer à une tarification à l'acte de police intercommunale alors que sur la commune de Rubelles, il y a peu d'interventions.*

*Monsieur DURAND indique que cette possibilité a rencontré une avis favorable des 14 communes concernées par la police intercommunale. Cela s'appliquera le jour et la nuit sur l'ensemble des territoires des communes impliquées. L'acte sera effectivement payant mais de façon optionnelle et concernera des événements spécifiques de type vide-greniers.*

*Monsieur MESSAOUD dit que lorsque les agents de la police intercommunale seront mobilisés pour une commune, cela sera au détriment des autres communes, par conséquent il est logique de faire contribuer la commune pour un événement spécifique à l'acte.*

*Madame CHAMBEYRON-BERTAULT fait remarquer que la police intercommunale interviendra la nuit seulement du mercredi au dimanche.*

*Messieurs DURAND et MESSAOUD disent que la police intercommunale est soumise à des contraintes réglementaires RH. La police intercommunale interviendra de nuit sur la plage horaire 18h jusqu'à 4h du matin. Les acteurs du territoire ont jugé plus opportun de cibler les interventions de la police intercommunale la nuit en fin de semaine car c'est à ces moments que la nécessité de recourir à son service se fait le plus ressentir. Ils indiquent qu'à terme, il y aura 3 binômes durant la journée et 3 trinômes durant la nuit, dont un maître-chien.*

*Madame CHAMBEYRON-BERTAULT s'interroge sur l'interaction avec le numéro 17.*

*Messieurs DURAND et MESSAOUD disent qu'il était impossible pour la police intercommunale de prendre en charge directement les appels. Le 17 fera le tri et transmettra les informations à la police intercommunale pour qu'elle intervienne. Un numéro de téléphone sera dédié aux élus (Maire principalement) des communes concernées. Des rapports journaliers seront envoyés aux Maires sachant que le Maire conserve son autorité sur sa commune.*

*Monsieur BAUCHET souhaite connaître les limites d'intervention de la police intercommunale.*

*Messieurs DURAND et MESSAOUD précisent que le champ d'intervention de la police intercommunale est exponentiel avec le temps car les forces de sécurité nationales n'ont plus les moyens de tout traiter. Pour la commune de Rubelles, la Police nationale réquisitionnera la police intercommunale de la CAMVS pour intervenir sur des missions comme les chiens errants, les violences intrafamiliales, les troubles à l'ordre public, les dégradations... Les policiers intercommunaux seront armés. Les missions deviennent de plus en plus larges avec le temps car la police intercommunale est souvent le primo intervenant.*

Monsieur DURAND précise que seules 8 communes sur les 20 que compte la CAMVS, disposent d'une police municipale.

Monsieur MESSAOUD dit que la police intercommunale aura vocation aussi à apporter son aide en journée à la police administrative comme le soutien pour les contrôles au niveau de l'urbanisme. Elle a son rôle aussi à jouer au niveau de la police judiciaire.

Monsieur BAUCHET demande si la police intercommunale prendra les dépôts de plainte.

Monsieur MESSAOUD répond que pour l'instant la police intercommunale n'est pas en capacité de prendre les dépôts de plaintes, seulement des mains courantes. Elle s'équipe cependant pour effectuer des contrôles d'alcoolémie.

Monsieur BAUCHET demande si la police intercommunale aura des interactions avec la Gendarmerie nationale.

Monsieur MESSAOUD dit que Rubelles se trouve dans une zone Police nationale et qu'elle n'est pas concernée par la zone Gendarmerie nationale. Il rappelle que le coût d'un policier municipal s'élève à 55 000 euros par an.

Madame CHAMBEYRON-BERTAULT s'interroge sur le fait que la commune de Rubelles supporte la plus lourde charge financière de la police intercommunale alors que d'autres communes disposent d'un territoire plus large que le sien.

Monsieur DURAND indique que le coût est fonction du nombre d'habitants et qu'actuellement 6 communes ne sont pas couvertes par la police intercommunale mais qu'elles rentreront en cours de service. Sachant que la CAMVS prend à sa charge la plus importante partie du coût financier de la police intercommunale.

Monsieur PICARD dit qu'on anticipe ainsi l'arrivée future des communes restantes.

Monsieur DURAND lui répond par l'affirmative.

Madame CHAMBEYRON-BERTAULT indique que la commune de Rubelles disposera bientôt de la vidéoprotection et par conséquent s'interroge de la nécessité d'avoir à supporter en plus le coût d'une police intercommunale.

Messieurs DURAND et MESSAOUD précisent qu'il faut d'abord mettre en place la police intercommunale et qu'ensuite il est envisagé de créer un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) au nord de Melun pour centraliser l'ensemble des caméras du territoire. Les deux vont ensemble ou l'un ne fonctionnera pas sans l'autre. L'importance de la vidéoprotection pour la police intercommunale est essentielle car elle traite la flagrance.

Madame GAGEY demande s'il faudra un agent de la police intercommunale derrière la caméra.

Messieurs DURAND et MESSAOUD disent qu'il y aura un opérateur derrière la caméra mais que cet opérateur ne sera pas un policier municipal.

Madame le Maire précise que le CSUI de la CAMVS permettra de traiter les faits de délinquance 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Madame LECULEUR demande quand le CSUI sera mis en place.

Monsieur DURAND ne s'engage pas à communiquer une date à ce jour car la priorité est de mettre en place la police intercommunale dès 2023. Le CSUI interviendra cependant après sachant qu'il n'appartiendra pas à la CAMVS, mais aux communes d'installer les caméras.

Madame CHAMBEYRON-BERTAULT dit que la convention a une durée de 4 ans. Cela veut dire qu'elle se terminera à la fin du mandat.

Monsieur DURAND répond par l'affirmative. La sécurité étant devenue une priorité des administrés du territoire.

Madame le Maire dit que la délinquance se déplacera forcément là où il n'y aura pas les équipements de sécurité adéquate.

Messieurs DURAND et MESSAOUD disent que si la commune ne signe pas la convention, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la police intercommunale ne pourra pas intervenir sur son territoire ».

Le Conseil municipal n'ayant plus de remarques à formuler, Madame le Maire invite Messieurs DURAND et MESSAOUD à rejoindre le public et procède à la réouverture de la séance.

### Préambule

Par délibération du 15 décembre 2021, les élus communautaires ont souhaité étendre les missions de la police intercommunale, limitées aujourd'hui aux transports, à l'ensemble des missions de police municipale au bénéfice de toutes les communes. Ces missions s'exerceront la journée pour 8 communes dépourvues de police municipale et la nuit pour 15 communes. Ainsi, les policiers recrutés par la CAMVS exerceront sur le territoire de chaque commune, les compétences mentionnées à l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

La délibération du 15 décembre 2021 a autorisé le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés favorablement sur la décision de recrutement de policiers municipaux, selon les règles de majorité requises.

La commune de Rubelles a donné un avis favorable par délibération n°2022-05 du 29 janvier 2022.

Par délibérations n° 2022.4.19.80 en date du 16 mai 2022 et 2022.6.24.123 du 26 septembre 2022, le Conseil Communautaire a créé les postes de la filière de police municipale nécessaires au bon fonctionnement de cette police intercommunale « plénière », afin d'atteindre progressivement l'effectif maximum de 16 agents d'ici à 2023.

En application de l'article L512-2 du Code de la sécurité intérieure, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements. Ces conventions sont établies avec les communes qui souhaitent bénéficier de la police intercommunale, elles comprennent également la doctrine d'emploi, autrement dit le cahier des charges de cette police.

### Modalités d'organisation et de financement

Les conventions sont conclues pour une durée de 4 années, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Les effectifs mis à disposition sont répartis :

Police de jour : 6 agents, par binômes, présents par roulement du lundi au dimanche, de 10h à 19h.  
Police de nuit : 9 agents par trinômes, présents par roulement du mercredi au dimanche, de 18h à 4h

Les plannings pourront être adaptés selon les besoins des communes, dans le respect des cycles de travail annuel définis.

La CAMVS constitue l'autorité d'emploi des policiers tandis que les maires, titulaires du pouvoir de police sur le territoire de leur commune, confient les missions à la police intercommunale.

Le cahier des charges annexé à la convention précise les axes de travail des policiers intercommunaux, la priorisation des missions ainsi que les modalités de réquisition et de gouvernance opérationnelle.

La CAMVS prend à sa charge la rémunération brute chargée, les dépenses de formation et d'équipements individuels relatives au chef de service de la police intercommunale, à 4 policiers de nuit et à l'assistant(e) administratif(ve), ainsi que les dépenses relatives aux locaux, biens meubles, matériels et logiciels.

Les communes se répartissent le coût des autres agents de police au prorata de leur population. Cette règle pourra évoluer par avenant à compter de l'année 2024, en introduisant une part de paiement à l'acte. La CAMVS neutralise l'impact financier lié aux 5 communes qui ne rejoignent pas la police intercommunale en supportant le coût qu'elles auraient payé, sur la durée de la convention.

Pour l'année 2023, à titre exceptionnel afin de lisser l'effort de démarrage, la CAMVS prend à sa charge 10% de la contribution des communes.

La commune peut solliciter l'intervention de la police intercommunale pour effectuer des missions particulières sur son territoire (dites prestations optionnelles), notamment des missions de sécurisation de manifestations ou de bâtiments municipaux, lesquelles feront l'objet d'une imputation directe à la commune au coût de 35€ par heure et par agent.

La CAMVS établit un tableau de bord mensuel de l'activité de la police intercommunale de jour et de nuit dans lequel la nature, le lieu et les horaires d'intervention sont précisés.

Le suivi, le pilotage et l'évaluation sont conduits par un comité de pilotage regroupant la CAMVS et les communes, se réunissant 3 fois par an.

### Prévision financière année 2023

Les prévisions suivantes sont données considérant :

- les effectifs complets,
- le coût prévisionnel de 55 k€ par policier municipal, comprenant la masse salariale et tous frais de formation et d'équipement compris,
- la population légale INSEE des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2022 (date de référence statistique : 1er janvier 2019)
- hors dépense de locaux, biens meubles, matériels et logiciels
- hors prestations optionnelles éventuelles

## Contributions financières année 2023

|                        | population | Coût jour | Coût nuit | Coût total      |
|------------------------|------------|-----------|-----------|-----------------|
| Villiers-en-Bière      | 211        | 4 501 €   | 388 €     | <b>4 889 €</b>  |
| Lissy                  | 289        |           |           | <b>0 €</b>      |
| Boissettes             | 416        |           |           | <b>0 €</b>      |
| Limoges-Fourches       | 567        | 12 096 €  | 1 043 €   | <b>13 139 €</b> |
| Montereau-sur-le-Jard  | 509        | 10 859 €  | 936 €     | <b>11 795 €</b> |
| Saint-Germain-Laxis    | 771        | 16 448 €  | 1 418 €   | <b>17 866 €</b> |
| Voisenon               | 1 170      | 24 960 €  | 2 152 €   | <b>27 112 €</b> |
| Boissise-la-Bertrand   | 1 157      |           |           | <b>0 €</b>      |
| Maincy                 | 1 862      |           |           | <b>0 €</b>      |
| Seine Port             | 1 901      | 40 554 €  | 3 497 €   | <b>44 051 €</b> |
| Livry-sur-Seine        | 2 215      | 47 253 €  | 4 075 €   | <b>51 328 €</b> |
| Rubelles               | 2 854      | 60 885 €  | 5 250 €   | <b>66 135 €</b> |
| Pringy                 | 2 974      |           | 5 471 €   | <b>5 471 €</b>  |
| La Rochette            | 3 883      |           | 7 143 €   | <b>7 143 €</b>  |
| Boissise-le-Roi        | 3 780      |           | 6 954 €   | <b>6 954 €</b>  |
| Vaux-le-Pénil          | 11 260     |           | 20 714 €  | <b>20 714 €</b> |
| Saint-Fargeau-Ponthier | 14 246     |           |           | <b>0 €</b>      |
| Le Mée-sur-Seine       | 21 059     |           | 38 741 €  | <b>38 741 €</b> |
| Dammarie-les-Lys       | 22 274     |           |           | <b>0 €</b>      |
| Melun                  | 41 139     |           | 75 681 €  | <b>75 681 €</b> |

## Contributions financières année N (contribution CAMVS pour villes absentes)

|                        | population | Coût jour | Coût nuit | Coût total      |
|------------------------|------------|-----------|-----------|-----------------|
| Villiers-en-Bière      | 211        | 5 001 €   | 431 €     | <b>5 433 €</b>  |
| Lissy                  | 289        |           |           | <b>0 €</b>      |
| Boissettes             | 416        |           |           | <b>0 €</b>      |
| Limoges-Fourches       | 567        | 13 440    | 1 159     | <b>14 599 €</b> |
| Montereau-sur-le-Jard  | 509        | 12 065 €  | 1 040 €   | <b>13 105 €</b> |
| Saint-Germain-Laxis    | 771        | 18 275    | 1 576     | <b>19 851 €</b> |
| Voisenon               | 1 170      | 27 733 €  | 2 392 €   | <b>30 125 €</b> |
| Boissise-la-Bertrand   | 1 157      |           |           | <b>0 €</b>      |
| Maincy                 | 1 862      |           |           | <b>0 €</b>      |
| Seine Port             | 1 901      | 45 060    | 3 886     | <b>48 946 €</b> |
| Livry-sur-Seine        | 2 215      | 52 503 €  | 4 528 €   | <b>57 031 €</b> |
| Rubelles               | 2 854      | 67 650    | 5 834     | <b>73 483 €</b> |
| Pringy                 | 2 974      |           | 6 079 €   | <b>6 079 €</b>  |
| La Rochette            | 3 883      |           | 7 937     | <b>7 937 €</b>  |
| Boissise-le-Roi        | 3 780      |           | 7 726 €   | <b>7 726 €</b>  |
| Vaux-le-Pénil          | 11 260     |           | 23 016    | <b>23 016 €</b> |
| Saint-Fargeau-Ponthier | 14 246     |           |           | <b>0 €</b>      |
| Le Mée-sur-Seine       | 21 059     |           | 43 046    | <b>43 046 €</b> |
| Dammarie-les-Lys       | 22 274     |           |           | <b>0 €</b>      |
| Melun                  | 41 139     |           | 84 090    | <b>84 090 €</b> |

Total TN<sub>2023</sub> : 134 537 217 555 € 173 465 € 391 021 €  
Total TJ<sub>2023</sub> : 13 922

Coût communes police de jour 217 555 €  
Coût communes police de nuit 173 465 €  
Coût résiduel pour la CAMVS 533 979 € 58% de la dépense totale  
Total : 925 000 € Pour 16 policiers et 1 assistant(e)

Total TN<sub>n</sub> : 134 537 241 728 € 192 739 € 434 468 €  
Total TJ<sub>n</sub> : 13 922

Coût communes police de jour 241 728 €  
Coût communes police de nuit 192 739 €  
Coût résiduel pour la CAMVS 490 532 € 53% de la dépense  
Total : 925 000 € Pour 16 policiers et 1 ass

### Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chaque commune, ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Général de la Fonction Publique ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L512-2 ;  
VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;  
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;  
VU la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;  
VU la délibération n°2022-05 du 29 janvier 2022 du Conseil municipal de Rubelles autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;  
VU l'avis de la Commission sécurité et défense en date du 8 décembre 2022.  
**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a recueilli l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, afin de recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

**CONSIDERANT** qu'une convention doit être conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements, en application de l'article R.512-1 du Code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle convention intercommunale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être conclue.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale (projet ci-annexé),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale avec chaque commune, ainsi que, tous documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

**4.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/51  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE**

Madame le Maire procède à une interruption de séance afin de faire intervenir Monsieur Cédric TUIZAT du cabinet Alternative Courtage.

*« Monsieur TUIZAT remercie la Mairie de Rubelles de l'accueillir. Il indique que la commune a donné mandat en 2019 à la CAMVS pour lancer une consultation que le cabinet Alternative Courtage a remporté, la convention allant de 2020 à 2025. Il rappelle que la participation en prévoyance et en santé de la collectivité est facultative jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'importance d'avoir négocié en groupe est que les solutions sont plus favorables pour les agents car la réglementation permet un encadrement tarifaire qui ne peut aller au-delà d'une hausse de plus de 5% par an. C'est une assurance pour l'agent qui ne pourrait avoir cette garantie maintenue sans le groupement. Pour la prévoyance, il y a une formule de base et une formule renforcée prenant en compte notamment l'invalidité, le décès...Il y a une période de 12 mois pour adhérer au contrat et au-delà, l'agent subi un délestage sachant qu'il n'y a pas de questionnaire médical. Pour la santé, il y a 4 niveaux de protection selon le besoin. Cela inclus l'agent, mais aussi sa famille. L'agent peut résilier à tout moment sa mutuelle s'il a déjà au préalable eu une période de 12 mois d'ancienneté. La commune de Rubelles a fait le choix de proposer 7 euros pour la prévoyance et 15 euros pour la santé. Elle se conforme aux obligations légales et réglementaires qui seront obligatoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé.*

*Madame GAGEY demande si la famille est concernée.*

*Monsieur TUIZAT lui répond par l'affirmative en lui indiquant que plusieurs formules sont proposées.*

*Madame GAGEY demande si la participation sera différente.*

*Monsieur TUIZAT lui répond par l'affirmative selon les formules choisies.*

*Monsieur PICARD demande si malgré le fait qu'il n'y ait pas de questionnaire de santé, il y aura des contraintes d'âge ?*



Monsieur TUIZAT répond par la négative. Le tarif reste identique car il s'agit d'une convention de groupe. Il précise que cela est ouvert aussi pour les anciens agents municipaux sachant que pour ce cas, la collectivité territoriale ne participe pas.

Monsieur PICARD demande jusqu'à quand les anciens agents peuvent utiliser la convention.

Monsieur TUIZAT dit qu'ils peuvent l'utiliser jusqu'à 2025. Ensuite un nouveau contrat sera possible ».

Le Conseil municipal n'ayant plus de remarques à formuler, Madame le Maire invite Monsieur TUIZAT à rejoindre le public et procède à la réouverture de la séance.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Rubelles a donné mandat à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque Prévoyance, dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Madame le Maire précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, le groupement **Alternative Courtage (courtier) / Territoria Mutuelle** s'est vu attribuer la convention de participation.

Madame le Maire indique qu'il convient donc que le Conseil municipal se prononce désormais sur l'adhésion à la convention de participation et au contrat collectif proposés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de la structure de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie.

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne, en date du 8 novembre 2022 sur le choix du candidat retenu pour le risque PREVOYANCE à l'issue de la mise en concurrence,  
VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne, en date du 8 novembre 2022 sur les modalités de la participation financière prévue par la collectivité,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation correspondante et au contrat collectif d'assurance associé, dont le titulaire est le groupement **Alternative Courtage (courtier) / Territoria Mutuelle**
- **DECIDE** de donner accès à l'ensemble du personnel, fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé, un accès aux garanties proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle fixée comme suit :
  - o Montant unitaire mensuel de 7 €
- **PRECISE** que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif, comme le prévoit le décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

**5.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/52  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Rubelles a donné mandat à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque Santé, dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Madame le Maire précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, le groupement **Alternative Courtage (courtier) / Territoria Mutuelle** s'est vu attribuer la convention de participation.

Madame le Maire indique qu'il convient donc que le Conseil municipal se prononce désormais sur l'adhésion à la convention de participation et au contrat collectif proposés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de la structure de souscrire une couverture en santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à quitter mensuellement lors de la paie.

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne, en date du 8 novembre 2022 sur le choix du candidat retenu pour le risque SANTE à l'issue de la mise en concurrence,  
VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne, en date du 8 novembre 2022 sur les modalités de la participation financière prévue par la collectivité,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation correspondante et au contrat collectif d'assurance associé, dont le titulaire est le groupement **Alternative Courtage (courtier) / Territoria Mutuelle**
- **DECIDE** de donner accès à l'ensemble du personnel, fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé, un accès aux garanties proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle fixée comme suit :
  - o Montant unitaire mensuel de **15 €**
- **PRECISE** que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif, comme le prévoit le décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011
- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

**6.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/53  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE (CAMVS), LA COMMUNE  
DE RUBELLES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE (CAF 77)**

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'action sociale du 2 juillet 2019 (présentation de la stratégie du déploiement de CTG en Seine-et-Marne) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Caf en date du 12 décembre 2022 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer la CTG pluri-communale du territoire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

VU le projet de Convention territoriale globale (CTG).

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Rubelles de signer la CTG.

Madame le Maire indique que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) se termine au 31 décembre 2022, et que la CAF met en place une nouvelle convention dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il s'agit de la Convention territoriale globale (CTG) qui prend tout son intérêt à l'échelle d'un territoire intercommunal.

La CTG représente le cadre contractuel définissant une politique favorisant la vie des familles, autour d'objectifs généraux qui sont :

- La petite enfance,
- L'enfance-Jeunesse,
- La parentalité,
- L'animation à la vie sociale,
- L'accueil et l'information des publics,
- L'accès aux droits,
- Le logement et le cadre de vie.

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte des problématiques du territoire dans le champ des politiques familiales et sociales portées par la CAF.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires d'une part sur la communauté d'agglomération, d'autre part plus spécifiquement sur les communes dont Rubelles ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants, selon le choix de chacun des signataires.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la CTG entre la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS), la commune de Rubelles et la Caisse d'allocations familiales de Seine et Marne (CAF 77)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**7.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/54  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**AUTORISATION SPECIALE POUR LE MANDATEMENT  
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Monsieur PICARD dit que l'opposition bien qu'elle y soit favorable ne donne pas son accord en blanc sein.

Madame le Maire rappelle que cela est limité et que ça ne veut pas dire que les crédits seront dépensés.

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de la Commune de Rubelles pour l'année 2022.  
**CONSIDERANT** la nécessité de permettre l'engagement et le mandatement sur le budget 2023 de dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à autoriser l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2023, à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2022, sur les chapitres 16, 20, 204, 21 et 23, soit :

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 52 001,89 €**

- Article 1641 : Emprunts en euros 52 001,89 €

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 14 000 €**

- Article 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre 5 250 €
- Article 2031 : Frais d'études 5 000 €
- Article 2051 : Concessions et droits similaires 3 750 €

**Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 25 000 €**

- Article 2041582 : Autres groupements-Bâtiments et installations 25 000 €

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 151 996,44 €**

- Article 2116 : Cimetières 3 750 €
- Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains 2 000 €
- Article 21312 : Bâtiments scolaires 603,57 €
- Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions 7 500 €
- Article 2152 : Installations de voirie 7 500 €
- Article 21534 : Réseaux d'électrification 48 880,50 €
- Article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie 2 500 €
- Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques 41 798,86 €
- Article 2161 : Œuvres et objets d'art 500 €
- Article 2182 : Matériel roulant 13 225 €
- Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique 913,50 €
- Article 2184 : Mobilier 13 475 €
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles 9 350 €

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 409 332,14 €**

- Article 2312 : Agencement et aménagement de terrain 1 750 €
- Article 2313 : Constructions 407 582,14 €

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2023, à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2022, sur les chapitres 16, 20, 204, 21 et 23, soit :

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 52 001,89 €**

- Article 1641 : Emprunts en euros 52 001,89 €

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 14 000 €**

- Article 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre 5 250 €
- Article 2031 : Frais d'études 5 000 €
- Article 2051 : Concessions et droits similaires 3 750 €

**Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 25 000 €**

- Article 2041582 : Autres groupements-Bâtiments et installations 25 000 €

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 151 996,44 €**

- Article 2116 : Cimetières 3 750 €
- Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains 2 000 €
- Article 21312 : Bâtiments scolaires 603,57 €
- Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions 7 500 €
- Article 2152 : Installations de voirie 7 500 €
- Article 21534 : Réseaux d'électrification 48 880,50 €
- Article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie 2 500 €
- Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques 41 798,86 €
- Article 2161 : Œuvres et objets d'art 500 €
- Article 2182 : Matériel roulant 13 225 €
- Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique 913,50 €
- Article 2184 : Mobilier 13 475 €
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles 9 350 €

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 409 332,14 €**

- Article 2312 : Agencement et aménagement de terrain 1 750 €
- Article 2313 : Constructions 407 582,14 €

**8.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/55  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

La commune de Rubelles a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte sept parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Titre 1 : Le cadre juridique du budget communal ;
- Titre 2 : L'exécution budgétaire ;
- Titre 3 : Les régies
- Titre 4 : La gestion pluriannuelle
- Titre 5 : Les provisions
- Titre 6 : L'actif et le passif
- Titre 7 : Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

✓VU les instructions budgétaires et comptables de la M57,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 22 juin 2022,

VU la délibération n°2022-39 du 8 septembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la commune de Rubelles.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de Rubelles d'adopter un règlement budgétaire et financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes de la commune de Rubelles.
- **CONSERVE** les modalités de vote du budget antérieur, à savoir un vote au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

**9. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/56  
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

**FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57**

Madame CHAMBEYRON-BERTAULT s'interroge sur les durées fixées dans le tableau d'amortissement. Notamment sur des postes où la durée n'est pas appropriée comme pour les voitures avec une durée d'amortissement de 10 ans alors que pour un véhicule électrique la durée de vie d'une batterie est plus proche de 6 ans.

Madame le Maire indique que le fait d'amortir ne veut pas dire que la Mairie va changer le bien.

Monsieur BAUCHET dit que la M57 impose l'amortissement.

Madame CHAMBEYRON-BERTAULT et Monsieur PICARD disent qu'il faudrait proposer des durées d'amortissement en prenant en compte les technologies qui progressent. La proposition de 20 ans pour la durée du chauffage paraît longue.

Madame le Maire dit que la chaudière de la Mairie a plus de 25 ans. Si on change, cela veut dire qu'on engage de l'argent. Madame le Maire rappelle que le fait d'amortir ne veut pas dire qu'on va changer le bien.

Monsieur BAUCHET dit que cela n'impacte pas la fiscalité de la collectivité, ni les comptes de la commune. L'intérêt d'amortir concerne surtout les dates d'amortissement.

Monsieur PICARD dit que plus l'amortissement est long, meilleur est l'intérêt du banquier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 22 juin 2022,

VU la délibération n°2022-39 du 8 septembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la commune de Rubelles.

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissements des immobilisations.

Propose de fixer les durées d'amortissement comme suit :

| Catégorie des biens                           | Durée d'amortissement proposé |
|---|-------------------------------|
| Immobilisation incorporelles - Logiciels      | 2 ans                         |
| Voitures                                      | 10 ans                        |
| Camions et véhicules industriels              | 8 ans                         |
| Mobilier                                      | 10 ans                        |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans                         |
| Matériel de téléphonie                        | 2 ans                         |
| Matériel informatique                         | 5 ans                         |
| Matériel classique                            | 10 ans                        |
| Offre-fort                                    | 20 ans                        |

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Installations et appareils de chauffage       | 20 ans                     |
| Appareils de levage                           | 20 ans                     |
| Equipements de garages et ateliers            | 15 ans                     |
| Equipements de cuisine                        | 10 ans                     |
| Equipements sportifs                          | 10 ans                     |
| Plantations                                   | 20 ans                     |
| Autres agencements et aménagements de terrain | 30 ans                     |
| Matériel incendie et secours                  | 10 ans                     |
| Construction sur sol d'autrui                 | Durée du bail à construire |
| Bâtiments légers, abris                       | 10 ans                     |
| Installations électriques et téléphoniques    | 15 ans                     |

La méthode de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation se fera au prorata temporis, à compter de la date de la mise en service.

Un amortissement linéaire à N+1 pour les biens de faibles valeurs dont le montant d'acquisition maximum est de 500 euros TTC sera mis en place.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PICARD, M. MACHERAK, Mme CHAMBEYRON-BERTAULT, M. PICARD) :**

- **FIXE** les durées d'amortissement comme suit :

| <b>Catégorie des biens</b>                    | <b>Durée d'amortissement proposé</b> |
|---|--------------------------------------|
| Immobilisation incorporelles - Logiciels      | 2 ans                                |
| Voitures                                      | 10 ans                               |
| Camions et véhicules industriels              | 8 ans                                |
| Mobilier                                      | 10 ans                               |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans                                |
| Matériel de téléphonie                        | 2 ans                                |
| Matériel informatique                         | 5 ans                                |
| Matériel classique                            | 10 ans                               |
| Coffre-fort                                   | 20 ans                               |
| Installations et appareils de chauffage       | 20 ans                               |
| Appareils de levage                           | 20 ans                               |
| Equipements de garages et ateliers            | 15 ans                               |
| Equipements de cuisine                        | 10 ans                               |
| Equipements sportifs                          | 10 ans                               |
| Plantations                                   | 20 ans                               |
| Autres agencements et aménagements de terrain | 30 ans                               |
| Matériel incendie et secours                  | 10 ans                               |
| Construction sur sol d'autrui                 | Durée du bail à construire           |
| Bâtiments légers, abris                       | 10 ans                               |
| Installations électriques et téléphoniques    | 15 ans                               |

- **DECIDE** d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, à compter de la date de mise en service.
- **DECIDE** de mettre en place un amortissement linéaire à N+1 pour les biens de faibles valeurs dont le montant d'acquisition maximum est de 500 euros TTC.



**10.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/57  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**AUTORISATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Madame le Maire indique que cela permettra d'apporter beaucoup plus de souplesse et simplifiera les procédures afin d'éviter de mettre en place des décisions modificatives pour répondre plus rapidement aux besoins de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 22 juin 2022,

VU la délibération n°2022-39 du 8 septembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la commune de Rubelles,

VU la délibération n°2022-54 du 15 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Rubelles.

**CONSIDERANT** que le référentiel budgétaire et comptable M57 autorise la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre de même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

**CONSIDERANT** que cette fongibilité des crédits permet de disposer d'une plus grande souplesse budgétaire, et poursuit un objectif de rapidité, d'efficience et de simplification de la modification de la répartition des crédits pour coller aux besoins de la commune de Rubelles.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**11.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/58  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**BUDGET COMMUNAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Décision modificative N°3**

**CONSIDERANT** le déficit du chapitre 65 (autres charges de gestion courante), Madame le Maire propose au Conseil municipal la modification suivante :

| SENS    | SECTION        | CHAPITRE | ARTICLE | OUVERT  | REDUIT  |
|---------|----------------|----------|---------|---------|---------|
| DEPENSE | FONCTIONNEMENT | 65       | 6518    | 4000.00 |         |
| DEPENSE | FONCTIONNEMENT | 65       | 6531    | 1000.00 |         |
| DEPENSE | FONCTIONNEMENT | 012      | 6413    |         | 5000.00 |

**CONSIDERANT** le rapport du Maire.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'opération budgétaire suivante :

| SENS    | SECTION        | CHAPITRE | ARTICLE | OUVERT  | REDUIT  |
|---------|----------------|----------|---------|---------|---------|
| DEPENSE | FONCTIONNEMENT | 65       | 6518    | 4000.00 |         |
| DEPENSE | FONCTIONNEMENT | 65       | 6531    | 1000.00 |         |
| DEPENSE | FONCTIONNEMENT | 012      | 6413    |         | 5000.00 |

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**12.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/59  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISATION DONNEE A MADAME  
LE MAIRE POUR LA CESSION A LA COMMUNE DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET AUTRES  
ESPACES COMMUNS DE LA ZAC DES TROIS NOYERS TRANCHE 3**

Monsieur PICARD dit que sur la tranche 1 lors de la rétrocession il y a eu des surprises.

Madame le Maire indique qu'il y a un sujet sur l'assainissement.

Monsieur PICARD dit qu'il y a eu aussi des problèmes sur les espaces verts avec la présence de nombreux cailloux ce qui a conduit à une externalisation de la part de la Mairie.

Madame le Maire répond par la négative en disant que le service technique ne pouvait pas traiter les espaces.

Madame CHAMBEYRON-BERTAULT demande si l'éclairage est rétrocedé.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Madame CHAMBEYRON-BERTAULT demande s'il s'agira d'un éclairage led.

Monsieur ZENDRON répond par l'affirmative.

Madame CHAMBEYRON-BERTAULT demande si l'éclairage sera orangé.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agira pas du même éclairage que la tranche 1 car cela a été fait à des époques différentes et la réglementation a changé entre temps. La lumière sera plus chaude.

Madame CHAMBEYRON-BERTAULT demande si l'éclairage led sera à changer.

Madame le Maire répond par la négative.

Madame CHAMBEYRON-BERTAULT demande s'il sera nécessaire d'équiper les réverbères pour l'abaissement de puissance.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BAUCHET demande quand la tranche 3 sera rétrocedée.

Madame le Maire indique que la rétrocession interviendra par la suite de l'autorisation de rétrocession à la commune.

Monsieur RELINGER précise que s'il y a des réserves, elles seront prises en compte.

Madame le Maire indique que la rétrocession de la tranche 2 interviendra plus tard car il faut d'abord finir l'aménagement du carrefour puis remonter ensuite sur la tranche 2 qui reliera la tranche 3 et la tranche 1.

Monsieur BAUCHET dit que la boulangerie va ouvrir prochainement sur la tranche 2.

Monsieur ZENDRON précise que la date d'ouverture de la boulangerie est envisagée aux alentours du 15 décembre 2022.

Les travaux d'aménagement de la ZAC des Trois Noyers tranche 3 sont désormais achevés.

A ce titre, il est prévu conformément au Traité de Concession d'Aménagement (TCA) du 17 octobre 2013 et ses avenants, le transfert par l'Aménageur des voiries, des espaces verts et autres espaces communs à la commune.

Ce transfert permettra de classer dans le domaine communal de Rubelles les voiries, espaces verts et autres espaces communs de la ZAC des Trois Noyers tranche 3, cadastrés ainsi qu'il suit :

| Parcelle   | ZA 913                | ZA 921               | Total                 |
|------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Superficie | 16 366 m <sup>2</sup> | 1 177 m <sup>2</sup> | 17 543 m <sup>2</sup> |

Cela représente une surface totale de 1 ha 75 a 43 ca (soit 17543 m<sup>2</sup>).

Ces parcelles appartiennent en indivision aux sociétés BOUYGUES IMMOBILIER, GEOTERRE et à l'établissement public GRAND PARIS AMENAGEMENT.

Les rues concernées sont les suivantes :

- Rue Gabriel-François Doyen,
- Rue Vendémiaire,
- Rue de la Tuilerie Bétouille,
- Allée des Terres Vertes.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de transfert.

VU le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) du 17 octobre 2013 et ses avenants,

VU la nécessité de transférer les voiries, espaces verts et autres espaces communs dans le domaine public de la commune de Rubelles,

VU la réception des travaux de la tranche 3.

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement de la ZAC des Trois Noyers tranche 3 à Rubelles sont désormais achevés.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique, en vue de leur classement dans le domaine public communal de Rubelles, des voiries, espaces verts et autres espaces communs de la ZAC des Trois Noyers Tranche 3 cadastrés ainsi qu'il suit :

| Parcelle   | ZA 913                | ZA 921               | Total                 |
|------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Superficie | 16 366 m <sup>2</sup> | 1 177 m <sup>2</sup> | 17 543 m <sup>2</sup> |

Soit une surface totale de 17 543 m<sup>2</sup>.

Les rues concernées sont les suivantes :

- Rue Gabriel-François Doyen,
- Rue Vendémiaire,
- Rue de la Tuilerie Bétouille,
- Allée des Terres Vertes.

- **PRECISE** que les réseaux divers (eau – assainissement, éclairage public, ...) sont compris dans le transfert des voiries, espaces verts et autres espaces communs de la ZAC des Trois Noyers.

- **HABILITE** Madame le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes.

- **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'aménageur, composé des sociétés BOUYGUES IMMOBILIER, GEOTERRE et l'établissement public GRAND PARIS AMENAGEMENT.

Le plan correspondant est annexé à la délibération.

**13.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/60**  
**SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE**  
**DU DOCUMENT GRAPHIQUE DU PLU**

Monsieur PICARD demande si la présence du noyer a des conséquences sur le fait que la parcelle est placée en trame verte.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de trame verte mais qu'il s'agit d'un arbre remarquable.

Monsieur PICARD interpelle de nouveau Madame le Maire sur la parcelle 212 afin de savoir si elle a été mise en trame verte à cause de cela.

Madame le Maire répond par la négative. Cela est indépendant. La parcelle est en trame verte indépendamment du fait qu'il y ait le noyer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, et l'article L153-7,  
VU la délibération n°2020-01 du 30 janvier 2020 ayant approuvé la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rubelles,

VU le jugement n°2002209 du 14 novembre 2022 par lequel le Tribunal administratif de Melun a censuré partiellement la délibération susvisée du 30 janvier 2020.

**CONSIDERANT** que par le jugement susvisé, le Tribunal administratif de Melun a décidé d'annuler la délibération n°2020-01 du 30 janvier 2020 mais seulement en tant que le noyer qu'elle identifie comme remarquable est indiqué à tort sur le graphique du PLU comme étant situé sur la parcelle cadastrée section AC n° 213,

**CONSIDERANT** que le noyer que le PLU a « identifié au titre des arbres remarquables se situe sur la parcelle AC n°212 » et non sur la parcelle AC n°213 (considérant n°10 du jugement susvisé),

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de Rubelles de tirer les conséquences de cette annulation partielle,

**CONSIDERANT** que cette erreur de localisation du noyer sur le Plan général 1/5000<sup>ème</sup> du PLU (pièce n°5.2.1 dossier de PLU) constitue une erreur purement matérielle qu'il appartient à la commune de Rubelles de rectifier.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé, sur le Plan général susvisé, à l'identification du noyer à titre d'arbre remarquable, sur la parcelle AC n°212 située en zone UC du Règlement du PLU approuvé par la délibération du 30 janvier 2020.

**- Article 2 :**

Par voie de conséquence, l'étoile verte identifiant sur le Plan général précité un arbre remarquable sur la parcelle AC n°213, sera supprimée.

**- Article 3 :**

Le plan général 1/5000<sup>ème</sup> du PLU (pièce n°5.2.1) ainsi rectifié figurera au dossier du PLU.

**- Article 4 :**

En application des articles R153-30 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département de Seine et Marne.

**- Article 5 :**

La présente délibération sera transmise à la préfecture.

**14.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/61  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES FONDS  
EUROPEENS DANS LE CADRE DE L'AAC ITI POUR LA BIODIVERSITE, AINSI QU'AUPRES DE  
LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'AMI RELATIF A LA RESTAURATION DE  
CONTINUITES ECOLOGIQUES TERRESTRES**

Madame CHAMBEYRON-BERTAULT souhaite connaître le périmètre du projet.

Madame le Maire indique que le périmètre concerne la continuité écologique qui part du Parc Saint Exupéry où il y a des arbres morts qu'il faut abattre puis replanter. Puis la zone vers le bois de la marre, l'allée royale, le Parc du Chantiboust qui fait ensuite le lien avec la route de Meaux.

Madame CHAMBEYRON-BERTAULT s'interroge sur le chiffrage du projet.

Madame le Maire dit que la commune recherche un co-financement du projet étalé sur 3 ans. Elle est accompagnée par la CAMVS pour le montage du dossier et la recherche de co-financeurs.

Monsieur BAUCHET demande si la CAMVS aura la charge de la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire dit que cela est possible comme il est possible de confier la maîtrise d'œuvre ailleurs.

Madame CHAMBEYRON-BERTAULT demande si un appel d'offres a été lancé.

Madame le Maire répond par la négative car à ce stade la commune doit simplement communiquer un chiffrage estimatif pour transmettre le dossier rapidement.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU le programme opérationnel régional FEDER-FSE de l'Ile de France et du bassin de la Seine 2021-2027 dont l'appel à candidature (AAC) pour le volet urbain « Investissements Territoriaux Intégrés » (ITI) comprenant la thématique biodiversité,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

VU le projet de de restauration des continuités écologiques de la commune de Rubelles.

**CONSIDERANT** l'accompagnement de l'Union Européenne dans des actions de préservation de la biodiversité des territoires des Etats membres qui l'a compose,

**CONSIDERANT** la stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 visant à restaurer les trames vertes régionales,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Rubelles de préserver et restaurer ses continuités écologiques afin de lutter contre le réchauffement climatique et préserver sa biodiversité,

**CONSIDERANT** que les fonds européens « Investissements Territoriaux Intégrés » dits ITI, pour la thématique biodiversité, permettent d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à la restauration des continuités écologiques de la commune de Rubelles,

**CONSIDERANT** que l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à la « Restauration de continuités écologiques terrestres » de la Région Ile de France permet d'obtenir un cofinancement financier et un accompagnement technique nécessaire à la restauration des continuités écologiques de la commune de Rubelles,

### **Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de restauration des continuités écologiques de la commune de Rubelles.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer tout type de demande de subvention en lien avec le projet de restauration des continuités écologiques de la commune de Rubelles.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**15.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/62  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**INSCRIPTION DE DEUX OPERATIONS DANS LE CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE DE LA CAMVS – ANNEE 2023**

**Opération 1 : Création d'un système de vidéoprotection pour la commune de Rubelles**

**Opération 2 : Abaissement de puissance et modernisation des éclairages publics de la commune de  
Rubelles**

Monsieur PICARD dit qu'il est d'accord d'inscrire ces actions au CRTE bien qu'il trouve que le coup estimé soit cher.

Pour accélérer la relance et accompagner la transition écologique, numérique et économique des territoires, l'Etat a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a approuvé son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Dans le cadre du dépôt de deux dossiers :

- **Création d'un système de vidéoprotection pour la commune de Rubelles** au titre de la DETR 2023,
- **Abaissement de puissance et modernisation des éclairages publics de la commune de Rubelles** au titre de la DSIL 2023,

il est proposé au Conseil municipal d'inscrire ces deux opérations dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

En effet, l'inscription de ces opérations dans le CRTE de la CAMVS améliorera significativement les chances de la commune d'obtenir pour l'action « vidéoprotection », une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et pour l'action « éclairages publics » une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Ces dotations financent :

- les projets d'investissement des collectivités territoriales qui entrent dans la catégorie des « grandes priorités d'investissement »,
- les projets d'investissement des collectivités territoriales inscrits dans un contrat signé avec l'Etat : les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le coût HT de l'opération n°1 **Création d'un système de vidéoprotection pour la commune de Rubelles**, est estimé à 468 020 € (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes compris).

Le coût HT de l'opération n°2 **Abaissement de puissance et modernisation des éclairages publics de la commune de Rubelles**, est estimé à 170 000 € (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes compris).

Il est proposé au Conseil municipal de demander l'inscription de l'opération n°1 « **Création d'un système de vidéoprotection pour la commune de Rubelles** » et de l'opération n°2 « **Abaissement de puissance et modernisation des éclairages publics de la commune de Rubelles** » dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour 2023.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan de Relance doté de 100 milliards d'euros qui s'articule autour de 3 priorités pour redresser durablement l'économie française : l'écologie, la compétitivité et la cohésion,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 15 décembre 2021 approuvant son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

**CONSIDERANT** la possibilité d'inscrire dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) l'opération n°1 de création d'un système de vidéoprotection pour la commune de Rubelles,

**CONSIDERANT** la possibilité d'inscrire dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) l'opération n°2 d'abaissement de puissance et modernisation des éclairages publics de la commune de Rubelles,

**CONSIDERANT** que ces opérations s'inscrivent pleinement dans les orientations stratégiques du projet de territoire de l'agglomération Melun Val de Seine - et donc dans les objectifs de son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** l'inscription en 2023 de l'opération n°1 de « création d'un système de vidéoprotection pour la commune de Rubelles » dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).
- **DEMANDE** l'inscription en 2023 de l'opération n°2 d'« abaissement de puissance et modernisation des éclairages publics de la commune de Rubelles » dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**16.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/63  
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

**AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE  
DE SEINE ET MARNE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES  
RURAUX (DETR/CRTE) 2023 POUR LE PROJET DE VIDEOPROTECTION**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'appel à projets commun DETR/DSIL 2023 de la Préfecture de Seine et Marne.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Rubelles de prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords par un système de vidéoprotection,

**CONSIDERANT** l'intérêt à faciliter les conditions d'intervention de la Police Nationale afin de renforcer la sécurité publique,

**CONSIDERANT** l'intérêt à faciliter les conditions d'intervention de la Police Intercommunale de Melun Val de Seine afin de renforcer la sécurité publique,

**CONSIDERANT** que la DETR/CRTE 2023 permet d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéoprotection,



**CONSIDERANT** que la Région Ile-de-France co-finance le projet de vidéoprotection de la commune de Rubelles, au titre du « bouclier de sécurité »,

**CONSIDERANT** que le Département de Seine-et-Marne co-finance le projet de vidéoprotection de la commune de Rubelles, au titre du « bouclier de sécurité »,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Rubelles de poursuivre sa recherche de co-financeurs auprès de la Préfecture de Seine et Marne.

**CONSIDERANT** le plan de financement ci-dessous :

| Tranche  | Objet et intitulé précis                              | Date de démarrage des travaux | Montant H.T      | Montant de la subvention sollicitée | Année de la subvention sollicitée/acquise |
|----------|---|-------------------------------|------------------|-------------------------------------|---|
| ranche 1 | Déploiement d'un système de vidéoprotection – Phase 1 | 09/01/2023                    | 111 294,77 € H.T | 41 846,90 €                         | 2023                                      |
| ranche 2 | Déploiement d'un système de vidéoprotection – Phase 2 | 09/01/2024                    | 187 692,11 € H.T | 70 618,60 €                         | 2024                                      |
| ranche 3 | Déploiement d'un système de vidéoprotection – Phase 3 | 09/01/2025                    | 169 033,12 € H.T | 63 556,50 €                         | 2025                                      |
| Total    |   |                               | 468 020 € H.T    | 176 022 €                           | 2025                                      |

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR/CRTE 2023 en lien avec les dispositifs de vidéoprotection et conformément au plan de financement suivant :

| Tranche  | Objet et intitulé précis                              | Date de démarrage des travaux | Montant H.T      | Montant de la subvention sollicitée | Année de la subvention sollicitée/acquise |
|----------|---|-------------------------------|------------------|-------------------------------------|---|
| ranche 1 | Déploiement d'un système de vidéoprotection – Phase 1 | 09/01/2023                    | 111 294,77 € H.T | 41 846,90 €                         | 2023                                      |
| ranche 2 | Déploiement d'un système de vidéoprotection – Phase 2 | 09/01/2024                    | 187 692,11 € H.T | 70 618,60 €                         | 2024                                      |
| ranche 3 | Déploiement d'un système de vidéoprotection – Phase 3 | 09/01/2025                    | 169 033,12 € H.T | 63 556,50 €                         | 2025                                      |
| Total    |   |                               | 468 020 € H.T    | 176 022 €                           | 2025                                      |

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**17.PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/64  
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

**AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE  
DE SEINE ET MARNE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT  
LOCAL (DSIL/CRTE) 2023 POUR LE PROJET DE MODERNISATION DES ECLAIRAGES  
PUBLICS**

Madame le Maire décrit le projet et indique que 90 000 euros seront consacrés aux candélabres et 80 000 à l'abaissement de puissance.

Monsieur PICARD demande si le nombre de led indiqué prend en compte la tranche 3.

Madame le Maire indique que les led de la tranche 1 sont comptabilisées mais qu'il s'agit de led différentes du reste de la commune.

Monsieur PICARD dit que le SDESM lors de la réunion publique indiquait un autre chiffre.

Madame le Maire indique que le logiciel du SDESM ne prend pas en compte encore la ZAC des Trois Noyers, c'est pour cela que les chiffres sont différents.

Madame CHAMBEYRON-BERTAULT demande si les équipements concerneront à la fois les candélabres et les armoires électriques.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Parfois il faudra intervenir sur l'armoire, moyennant un coût de 700 euros par armoire. D'autres fois sur les candélabres. Sachant qu'auparavant le coût envisagé était plus élevé car la solution proposée nécessitait la mise en place d'une nacelle à utiliser sur chaque candélabre. La nouvelle solution permettra de mettre en place un équipement en bas du candélabre. Madame le Maire rappelle que la modulation est déjà effective au sein de la ZAC des Trois Noyers. Pour la tranche 1, la commune aura juste besoin de changer directement le mat.

Madame CHAMBEYRON-BERTAULT demande quelles seront les zones où il faudra intervenir.

Madame le Maire dit qu'on verra ce qu'on pourra faire. La priorité étant d'abord de changer en led l'éclairage qui reste à changer pour poursuivre les économies d'énergie déjà réalisées.

Madame CHAMBEYRON-BERTAULT demande si la lumière des led sera orange.

Madame le Maire répond par l'affirmative en disant que c'est une obligation.

Monsieur PICARD s'interroge sur la durée de 2 ans du projet.

Madame le Maire indique que la première année aura vocation à traiter les led et que la deuxième année concernera l'abaissement de puissance.

Madame CELIN demande qui s'occupera de l'entretien.

Madame le Maire indique qu'actuellement le prestataire de service est Sobeca. Le nouveau marché passé dans le cadre du groupement de commandes du SDESM fera qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prestataire changera. Il s'agira de la SPIE.

Monsieur PICARD demande si l'on connaît le coût de l'électricité.

Madame le Maire répond que la commune attend le coût qui devrait lui être communiqué dans le courant du mois de janvier 2023.

La commune de Rubelles est engagée dans une démarche d'économie d'énergie.

C'est pourquoi depuis 2017, elle a entrepris la modernisation de ses éclairages publics en passant d'un système d'éclairage à sodium vers des éclairages à LED.

Cela a permis dans un premier temps de diminuer les consommations d'énergie de 80%.

A l'heure actuelle, 87% du parc d'éclairage public de la commune est à LED.

Le parc total des éclairages publics de la commune de Rubelles comportent 466 candélabres.

Ce processus s'est poursuivi dans un second temps avec la modernisation des armoires de commandes.

La commune souhaite finaliser son processus d'économie d'énergie sur les éclairages publics en terminant le passage à LED (13% restant correspondant à 61 candélabres), ainsi que la mise en place d'un système électronique qui permettra de moduler l'éclairage public (à la fois abaissement de puissance des éclairages publics, mais aussi extinction de certaines zones durant un temps programmé).

Cette dernière phase s'échelonnera sur 2 ans (2023-2024) répartie de la façon suivante :

- Abaissement de puissance 1<sup>ère</sup> phase et modernisation des éclairages publics de la commune de Rubelles (2023)
- Abaissement de puissance 2<sup>ème</sup> phase des éclairages publics de la commune de Rubelles (2024)

Sur le budget estimatif global : 170 000 euros HT, la commune de Rubelles sollicite l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL/CRTE 2023 » pour un montant de 136 000 euros HT, équivalent à 80% du budget estimatif global.

Ce qui permettra à la commune d'avoir un reste à charge à hauteur de 20%, représentant 34 000 euros HT.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projets commun DETR/DSIL 2023 de la Préfecture de Seine et Marne.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Rubelles de poursuivre sa démarche d'économie d'énergie.

**CONSIDERANT** que la DSIL/CRTE 2023 permet d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à des travaux liés à la transition énergétique notamment sur les éclairages publics,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Rubelles de poursuivre sa recherche de co-financeurs auprès de la Préfecture de Seine et Marne.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local « DSIL/CRTE 2023 » d'un montant de 136 000,00 € HT (80 % du montant HT des travaux) ;
- **ADOpte** l'opération qui s'élève à 170 000,00 € HT, soit 204 000,00 euros € TTC suivant devis estimatifs ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

| DÉPENSES          |                   |                   |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| Imputation compte | Montant HT        | Montant TTC       |
| <b>21538</b>      | <b>170 000,00</b> | <b>204 000,00</b> |

| RECETTES                  |                   |            |
|---------------------------|-------------------|------------|
| Moyens financiers         | Montant HT        | Taux       |
| Aides publiques           |                   |            |
| Etat – DSIL 2023          | <b>136 000,00</b> | <b>80</b>  |
| Etat – DETR 2023          | /                 | /          |
| Etat – Autres subventions | /                 | /          |
| Conseil Régional          | /                 | /          |
| Conseil Départemental     | /                 | /          |
| Autres (à spécifier)      | /                 | /          |
| Total aides publiques     | <b>136 000,00</b> | <b>80</b>  |
| Emprunts                  | /                 | /          |
| Ressources propres        | <b>34 000,00</b>  | <b>20</b>  |
| Total général             | <b>170 000,00</b> | <b>100</b> |

- **INDIQUE** la période de réalisation de cette opération :
  - Printemps 2023 pour la première phase,
  - Hiver 2024 pour la dernière phase ;
- **AUTORISE** Madame le Maire de Rubelles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### 18. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/65 SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

#### DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU l'avis favorable du Comité Technique rendu lors de la séance du 08 novembre 2022.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| Catégorie | Grade d'origine  | Grade d'avancement   | Taux % |
|-----------|--|--|--------|
| C         | Adjoint administratif<br>Ou C1   | Adjoint administratif<br>principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Ou C2                         | 100%   |
| C         | Adjoint administratif<br>principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Ou C2                         | Adjoint administratif<br>principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Ou C2                         | 100%   |
| C         | Adjoint technique ou C1  | Adjoint technique principal<br>de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Ou C2                             | 100%   |
| C         | Adjoint technique principal<br>de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Ou C2                             | Adjoint technique principal<br>de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Ou C2                             | 100%   |
| C         | Agent territorial spécialisé<br>principal de 2 <sup>ème</sup> classe des<br>écoles maternelles | Agent territorial spécialisé<br>principal de 1 <sup>ère</sup> classe des<br>écoles maternelles | 100%   |
| B         | Rédacteur  | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe  | 100%   |
| B         | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe  | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup><br>classe  | 100%   |
| A         | Attaché  | Attaché principal  | 100%   |

CONSIDERANT le rapport du Maire.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la proposition ci-dessous :

| Catégorie | Grade d'origine  | Grade d'avancement   | Taux % |
|-----------|--|--|--------|
| C         | Adjoint administratif<br>Ou C1   | Adjoint administratif<br>principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Ou C2                         | 100%   |
| C         | Adjoint administratif<br>principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Ou C2                         | Adjoint administratif<br>principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Ou C2                         | 100%   |
| C         | Adjoint technique ou C1  | Adjoint technique principal<br>de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Ou C2                             | 100%   |
| C         | Adjoint technique principal<br>de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Ou C2                             | Adjoint technique principal<br>de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Ou C2                             | 100%   |
| C         | Agent territorial spécialisé<br>principal de 2 <sup>ème</sup> classe des<br>écoles maternelles | Agent territorial spécialisé<br>principal de 1 <sup>ère</sup> classe des<br>écoles maternelles | 100%   |
| B         | Rédacteur  | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe  | 100%   |
| B         | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe  | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup><br>classe  | 100%   |
| A         | Attaché  | Attaché principal  | 100%   |

## 19. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire indique aux élus que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 12 janvier 2023 à 19h à la Mairie.
- Madame le Maire indique que la commune compte dorénavant 3 095 habitants.

Monsieur PICARD indique que cela aura des incidences sur le coût de la police intercommunale. Madame le Maire répond qu'il y en aura aussi de façon positive au niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat à la commune.

- Madame le Maire rappelle que les vœux auront lieu à la salle Emile Trélat le samedi 28 janvier 2023 en fin de matinée.
- Madame le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 H 25.

Lors de la séance du 12 janvier 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du 15 décembre 2022.

**Le 16 janvier 2023**

**Le Maire,**

  
**Françoise LEFEBVRE**

